

Luxembourg, le 19 mars 2021

Objet : Projet de règlement grand-ducal¹ modifiant le règlement grand-ducal modifié du 3 avril 2014 fixant le programme, la durée et les modalités de contrôle de connaissances de la formation professionnelle spéciale portant sur la recherche et la constatation des infractions ainsi que sur les dispositions pénales de certaines lois en matière environnementale. (5737CCL)

*Saisine : Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable
(26 janvier 2021)*

Avis de la Chambre de Commerce

Le projet de règlement grand-ducal sous avis (ci-après le « Projet ») vise à ajouter la loi du 15 décembre 2020 relative au climat à la liste des lois en matière environnementale visées par le règlement grand-ducal modifié du 3 avril 2014 fixant le programme, la durée et les modalités de contrôle de connaissances de la formation professionnelle spéciale portant sur la recherche et la constatation des infractions ainsi que sur les dispositions pénales de certaines lois en matière environnementale.

Le Projet a pour objet de permettre aux agents de l'Administration des douanes et accises et aux agents de l'Administration de l'environnement ayant suivi la formation professionnelle spécialisée faisant l'objet du règlement grand-ducal modifié précité du 3 avril 2014, de constater les infractions à la loi du 15 décembre 2020 relative au Climat. Le Projet trouve sa base légale à l'article 44 « Recherche et constatation des infractions » de la loi du 15 décembre 2020 relative au climat.

Quant à la forme, la Chambre de Commerce note que l'article 50 de la loi du 15 décembre 2020 précitée prévoit un intitulé de citation, de telle sorte qu'il y aurait lieu de modifier l'article 1^{er} du Projet comme suit : « 19. la loi du 15 décembre 2020 relative au climat **et modifiant la loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement** ».

Quant au fond, la Chambre de Commerce n'a pas de commentaire à formuler et s'en tient à l'exposé des motifs et au commentaire des articles qui expliquent clairement le cadre et les objectifs du présent projet de règlement grand-ducal.

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

CCL/DJI

¹ [Lien vers le projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce](#)